

▪ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
▪ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ

DU 06 FÉVRIER 2020

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 14 février 2020

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **30 janvier 2020** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND.
Mme Christine HAMARD qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE.
M. Michel MERCIER qui a donné pouvoir à M. Sylvain LAUNAY-S.
M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Alain MEYER.

M. Francis AIVAR, Mme Catherine DESMOTS, Mme Viviane FOUQUET, M. Jean-Marie GALLAIS, M. Michel GENOIS, M. Armand KAYA, M. Joseph LAMBERT, M. Jean-Marie LECLERCQ, Mme Martine LINQUETTE, M. Fabien LORQUER, M. Richard MARQUET, M. Philippe MONNIER, M. Jean-Pierre RUSSEAU, M. François TOLLOT, M. Laurent YVARD, excusés.

Monsieur Joaquim PUEYO est nommé **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la dernière réunion du **5 décembre 2020** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20200206-001

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** des transformations et des créations des postes suivants :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ALTO)	TNC 10 H	01/03/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2020
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 29 H 30 - 29,50 - 84,29 %	01/03/2020
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28 H	01/03/2020
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28 H -80 %	01/03/2020
1	0	ANIMATEUR	TP COMPLET	01/03/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/02/2020
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (MUSIQUES ACTUELLES)	TNC 10 H	01/09/2019
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/09/2019
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/10/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (THEATRE)	TNC 7 H/S	01/02/2020
0	1	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	PROFESSEUR ENM -10 % (TROMPETTE)	TNC 18 H/S	01/01/2020
0	1	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 20 H/S - 57,14 %	01/03/2020
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/03/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2020
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 29 H 30 - 29,50 - 84,29 %	01/03/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 29 H 30 - 29,50 - 84,29 %	01/03/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28 H -80 %	01/03/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TNC 29 H 30 - 29,50 - 84,29 %	01/03/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TNC 28 H	01/03/2020
0	1	AGENT SOCIAL	TNC 28 H/S - 80 %	01/01/2020
0	1	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TNC 28 H/S - 80 %	01/01/2020
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 28 H	01/01/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28 H/S - 80 %	01/01/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 25 H/S - 71,43 %	01/01/2020
0	1	AGENT SOCIAL	TNC 28 H/S - 80 %	01/01/2020
0	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 28 H/S - 80 %	01/01/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28 H/S 80 %	01/01/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28 H/S-80 %	01/01/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 29 H 30 - 83,71 %	01/01/2020
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE PREMIERE	TNC 31 H 06 -	01/01/2020

		CLASSE	31,10 - 88,85 %	
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TNC 31 H 30 - 31,50 - 90 %	01/01/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 15 H 30 - 15,5 - 44,29 %	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 14H00-14-40%	01/01/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 14H00-14-40%	01/01/2020
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TNC 29 H 30 - 29,50 - 84,29 %	01/01/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TNC 29 H 30 - 83,71 %	01/01/2020
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28 H/S - 80 %	01/01/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 29 H 30 - 29,50 - 84,29 %	01/01/2020
0	1	AGENT SOCIAL	TNC 29 H 30 - 29,50 - 84,29 %	01/01/2020
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	TNC 19 H 00 - 19,00 - 54,29 %	01/01/2020
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 24 H 30 - 70 %	01/03/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2020
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2020
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/03/2020
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/03/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/03/2020

- des créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} mai 2020. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors d'un prochain bureau :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ATTACHE TERRITORIAL	TP COMPLET	01/05/2020
1	0	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2020
1	0	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	TP COMPLET	01/05/2020
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
2	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
4	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
2	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
10	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
3	0	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
3	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2020
3	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2020
1	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2020

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MARCHÉ N° 2017/05000 AVEC INHARI "PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 20191017-030 votée par le Conseil Communautaire le 17 octobre 2019.

I. Contexte

Par délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Communautaire, la collectivité a signé un Contrat d'objectifs Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE), avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cet engagement financier repose sur l'engagement de la collectivité à accompagner la massification de la rénovation du parc de logement de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) en stimulant la demande (public cible : habitants), accompagnant la structuration de l'offre (public cible : artisans) et communiquant sur l'offre de financement.

En 2018, après consultation des différents acteurs techniques et financiers du territoire, la CUA inaugurerait un nouveau service destiné aux habitants de la CUA « TECH – Travaux Énergie Conseil Habitat ». Le pilotage et la coordination sont portés par la CUA. La sensibilisation et l'accompagnement des particuliers aux travaux de rénovation énergétique ont été délégués à INHARI, via un marché notifié le 17 juin 2018.

II. Bilan après la première année de fonctionnement

Comme prévu dans le cadre du contrat d'objectifs avec l'ADEME et du marché avec INHARI, la CUA organise deux fois par an un comité de pilotage (ADEME, INHARI, élus et services de la CUA) pour évaluer l'expérimentation de la plateforme TECH.

Lors de la présentation le 20 juin 2019 au Comité de Pilotage, du bilan de la première année de fonctionnement de TECH, il est apparu que le prestataire INHARI avait sous-estimé dans le marché initial le temps d'accompagnement moyen des ménages. Une nouvelle répartition du temps alloué à chaque mission a été proposée : augmenter le temps d'accompagnement des ménages et diminuer le temps d'accompagnement des copropriétés. Ce travail de mobilisation des copropriétés pourra être confié ultérieurement à une autre structure.

III. Proposition d'avenant

Il est proposé de passer un avenant dont l'objet est de modifier les termes de contractualisation avec INHARI dans le cadre du marché « plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) : sensibilisation et accompagnement des ménages CUA ». Cette disposition est prévue dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paragraphe III « déroulement de la mission » : *en raison du caractère expérimental de la PTRE, la CUA souhaite pouvoir réajuster la ventilation des jours passés par le prestataire sur l'ensemble des actions. A ce titre, le prestataire produira tous les six mois un bilan justifiant le temps passé et le temps restant sur chaque Axe. Ce bilan permettra de proposer, le cas échéant, un avenant réorganisant la ventilation des jours affectés à chaque Axe.*

La nouvelle ventilation des jours entre les missions ne modifie pas le montant du marché. L'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière et respecte les dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics. La nouvelle ventilation est détaillée dans l'annexe jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 1 au marché « plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) notifié à INHARI le 17 juin 2018, ayant pour objet de modifier la ventilation des jours entre les missions, sans avoir d'incidence sur le montant initial du marché,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE MÉNIL-ERREUX D'UN BIEN ACQUIS PAR PRÉEMPTION - LE PRESBYTÈRE

Il est rappelé au Bureau délégué que Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a décidé d'exercer, au nom de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), son Droit de Prémption Urbain à la demande de la Commune de Menil Erreux, sur un bien dénommé Le Presbytère, cadastré section D n° 219 (42 a 70 ca), en vue de créer une salle communale au rez-de-chaussée avec un gîte municipal à l'étage, la salle municipale actuelle étant trop petite et vétuste.

Le montant de l'acquisition pour la Communauté Urbaine s'élève à 80 000 €, augmenté des frais de négociation de 4 800 € ainsi que des frais d'acte notarié et de publication au Service de la Publicité Foncière, dont le montant n'est pas encore connu à ce jour, l'acte étant en cours de publication.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle susmentionnée moyennant le prix de 80 000 €, augmenté des frais de négociation de 4 800 €, des frais de notaire et de publication supportés par la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre de la préemption,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE CHAMPFLEUR - ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités de Champfleurl et afin de permettre à une entreprise déjà installée de se développer, il est nécessaire d'acquérir des terrains complémentaires, propriétés de la commune de Champfleurl.

Un accord est intervenu avec la commune pour une acquisition à 1 € symbolique des parcelles suivantes :

- ZM n° 154 (30 461 m²),
- ZM n° 147 p (pour 3 700 m² environ) correspondant à la voirie de la zone d'activités (la portion de cette parcelle en bordure de la rue d'Alençon à Maresché étant à exclure).

Il convient de préciser que l'aménagement de cette extension de la zone d'activités est évalué à 304 639 € TTC (hors branchement des parcelles et hors raccordements ENEDIS) qui sera porté par la Communauté urbaine d'Alençon, le prix prévisionnel de cession aux entreprises s'établissant à 16 € HT/m².

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles susmentionnées, moyennant le prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié étant pris en charge par la Communauté Urbaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE RUE MARTIN LUTHER KING - CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE

Il est rappelé que par délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018, un accord de principe a été émis pour la cession du terrain d'assiette de la future gendarmerie (CI n°130p et CI n° 131p pour 45 515 m² environ), au prix de 1 € symbolique, dans l'attente de l'accomplissement des formalités administratives dont l'avis de France Domaine. Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil de Communauté a confirmé la cession du terrain à l'euro symbolique.

L'avis de France Domaine est parvenu à la collectivité dans le cadre d'une estimation en date du 13 février 2019, fixant le prix des terrains à 50 000 €.

Compte tenu de l'enjeu de conservation sur l'agglomération de ce groupement départemental qui regroupe environ 80 personnes et leurs familles, il est proposé de maintenir la cession du terrain à 1 € symbolique à Orne Habitat, maître d'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession des parcelles CI n° 130p et CI n° 131p, pour 45 515 m² environ, au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité et les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

SAINT PATERNE-LE CHEVAIN - ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS

La Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée dans une démarche progressive de la collecte en apport volontaire et de réduction de fréquence des collectes en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de trouver des lieux d'implantation afin de permettre aux usagers de gérer au mieux leurs déchets.

La collectivité a localisé une parcelle sur la commune de SAINT PATERNE-LE CHEVAIN, lieu-dit "Mailloche", cadastrée section 082 ZE n° 15 qui correspond à ces besoins d'implantation. La surface nécessaire à ce projet s'élève à environ 80 m².

Les négociations avec le propriétaire ont abouti à l'accord suivant, la Communauté Urbaine s'engageant à :

- verser un prix de 5 €/m² pour le terrain,
- respecter cet espace afin qu'il soit toujours dans un état de propreté optimum,
- prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'acquisition d'une parcelle de terrain de 80 m² environ, à prélever sur celle cadastrée 082 ZE n° 15, lieu-dit "Mailloche", moyennant les conditions sus énoncées,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante à la ligne budgétaire 21-2111.8 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS**MARCHÉ N° 2017/01402 - PRESTATIONS D'EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES LOT N° 2 "CARTONS" ET LOT N° 5 "FERRAILLES" - MISE EN PLACE D'UN PRIX PLANCHER À 0 € - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2**

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a passé plusieurs marchés publics pour l'exploitation des déchetteries de son territoire. Elle a notamment passé le marché n° 2017/01402 avec la société SEP VALORISATION pour la gestion des déchets depuis le 1^{er} janvier 2018.

Lors de la réponse à la consultation, SEP VALORISATION a indiqué dans les bordereaux de prix unitaires, des prix planchers à 40 €/tonne pour le carton et 55 €/tonne pour la ferraille. Les prix planchers sont les prix minimaux de rachat appliqués aux tonnages collectés dans les déchetteries.

Or, suite à l'effondrement des cours de rachat des matières recyclables au niveau mondial avec la fermeture définitive et provisoire de certaines frontières, les entreprises gestionnaires du recyclage se voient submergées de déchets et les prix s'effondrent.

Par conséquent, pour préserver un équilibre financier au sein des entreprises partenaires de la CUA et assurer la continuité du service, il est proposé de signer un avenant n° 2 au marché n° 2017/01402 pour abaisser les prix planchers des lots n° 2 et n° 5 à 0 €/tonne à partir du 1^{er} octobre 2019, la CUA refusant d'appliquer des prix négatifs de rachat si la mercuriale est négative.

L'avenant n'a pas d'impact financier sur les dépenses de fonctionnement du service mais la CUA aura alors des recettes nulles.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les prix planchers à 0 €/tonne de rachat des cartons et de la ferraille des déchetteries de la CUA, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 2 avec la Société SEP VALORISATION, ayant pour objet de modifier les bordereaux des prix unitaires afin de fixer les prix plancher de rachat des cartons et de la ferraille (lots n° 2 et n° 5) à 0 €/tonne pour les deux déchetteries, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS**MARCHÉ N° 2017/03700C - PRESTATION DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - ABAISSEMENT DU PRIX PLANCHER DE RACHAT DES CARTONS COMMERÇANTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 5**

Depuis le 1^{er} février 2018, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), est réalisée par le groupement des Sociétés Véolia et SEP Valorisation à travers le marché ordinaire à tranche optionnelle n° 2017/03700C.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans, selon les montants suivants pour toute la durée du marché :

Marché	Montants
Tranche ferme	11 651 798,00 € HT
Avenant n° 1	- 19 667,43 € HT
Avenant n° 2	- 510,68 € HT
Avenant n° 3	1 188,00 € HT
Avenant n° 4	1 188,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 1	10 080,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 2	602 925,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 3	733 992,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 4	1 644 120,00 € HT

Après les avenants n° 1 à 4 ayant pour objet de prendre en compte des arrêts anticipés de collecte et des poursuites de collecte pour les années 2018 à 2020, des modifications supplémentaires doivent être apportées au bordereau des prix unitaires.

Suite à l'effondrement des cours de rachat des matières recyclables au niveau mondial avec la fermeture définitive et provisoire de certaines frontières, les entreprises gestionnaires du recyclage se voient submergées de déchets et les prix s'effondrent.

Par conséquent, pour préserver un équilibre financier au sein des entreprises partenaires de la CUA et assurer la continuité du service, il est proposé de signer avec la société VEOLIA un avenant n° 5 au marché n° 2017/03700C pour abaisser le prix plancher à 0 €/tonne à partir du 1^{er} janvier 2020, la CUA refusant d'appliquer des prix négatifs de rachat si la mercuriale est négative.

Le montant initial de la tranche ferme et des 4 avenants reste identique à 11 633 995,89 € HT sur la durée du marché, l'ensemble des avenants impliquant une diminution de 0,15 % depuis le début du marché.

Il est précisé que cet avenant n° 5 ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le prix plancher à 0 €/tonne de rachat des cartons commerçants de la Communauté urbaine d'Alençon, tel que présenté ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 5 avec la Société VEOLIA, ayant pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires afin d'abaisser le prix plancher de rachat à 0 €/tonne pour les tonnes de cartons commerçants collectées sur le territoire de la CUA, tel que proposé,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20200206-009

MUSÉE

MISE EN PLACE DU DÉPÔT-VENTE D'UN NOUVEAU PRODUIT LABELLISÉ "DENTELLE D'ALENÇON" PAR L'ASSOCIATION "LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

L'association « La Dentelle au Point d'Alençon » souhaite mettre en dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon un nouveau produit dérivé labellisé « Dentelle d'Alençon » : un ensemble petit-déjeuner.

Il est proposé d'autoriser ce dépôt-vente pour un prix unitaire de 48 € pour un ensemble petit-déjeuner (grande tasse et soucoupe coordonnée) et d'en définir les conditions dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la mise en place d'un dépôt-vente d'un ensemble petit-déjeuner, nouveau produit labellisé « Dentelle d'Alençon », par l'association « La Dentelle au Point d'Alençon » auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon dont les conditions sont précisées dans le cadre d'une convention,

➤ **APPROUVE** la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à cette convention.

N° BCU20200206-010

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONCERT "LA VOIX QUI DANSE" - PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE DANSE GENEST-BIARD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental propose un spectacle alliant chansons, piano, danse, photos et vidéos, intitulé « la voix qui danse ».

Cet événement aura lieu le vendredi 6 mars à 20 h 30 et le samedi 7 mars à 18 h 00 à l'auditorium d'Alençon avec le Chœur de femmes du Conservatoire et les danseuses de l'école Genest-Biard.

Les modalités de ce partenariat entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'école de danse Genest-Biard sont définies dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'école de danse Genest-Biard ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour le spectacle « la voix qui danse », telle que proposée,
- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-311-6188.0 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20200206-011

TRAVAUX

MARCHÉ N° 2016/72C - ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALÉTIQUE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DE L'AD'AP - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 DE PROLONGATION DE DÉLAI

Le 28 février 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a notifié un marché n° 2016/72C à la société Ouest Gravure pour la fourniture et la pose de signalétique dans le cadre de l'exécution de son Agenda d'Accessibilité Programmée.

Ce marché a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande. Il a été conclu pour une période d'exécution de 36 mois à compter de la date de sa notification.

Il est proposé de passer un avenant n° 1 à ce marché ayant pour objet de prolonger la durée de la dernière période d'exécution de 12 à 15 mois portant la durée maximale de l'accord-cadre à 39 mois, soit jusqu'au 28 mai 2020, pour permettre la délivrance de certains bons de commande concernant des opérations sur les bâtiments en cours de finalisation.

Le montant maximum du marché ne se trouve pas modifié.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1 à l'accord-cadre pour la fourniture et la pose de signalétique dans le cadre de l'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, conclu avec la société Ouest-Gravure, ayant pour objet la prolonger le délai d'exécution,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20200206-012

TRAVAUX

MARCHÉS N° 2017/00101 À 2017/00107- PARC ANOVA - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SANITAIRES

En 2017, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a entrepris des travaux d'aménagement de sanitaires au Parc Anova, dans l'ancienne partie « administration », désaffectée après rénovation du bâtiment.

Pour la réalisation de ces travaux, la CUA a contracté avec les entreprises suivantes :

- **TTA** le marché n° 2017/00101, notifié le 24 mars 2017 et d'un montant de 31 131,42 € TTC,
- **Eiffage** le marché n° 2017/00102, notifié le 2 avril 2017 et d'un montant de 16 716,35 € TTC,
- **Mailhes- Pottier** le marché n° 2017/00103, notifié le 29 mars 2017 et d'un montant de 28 445,75 € TTC,
- **SPBM** le marché n° 2017/00105, notifié le 27 mars 2017 et d'un montant de 7 812,00 € TTC,
- **SCF** le marché n° 2017/00106, notifié le 24 mars 2017 et d'un montant de 28 543,79 € TTC,

- **Gagneux décors** le marché n° 2017/00107, notifié le 30 mars 2017 et d'un montant de 10 779,94 € TTC.

L'exécution des travaux a subi un retard qui ne pouvait être incombé aux entreprises du fait des travaux de consolidation du réseau des eaux usées extérieur et des difficultés de raccordement rencontrées ayant entraîné le retard initial.

En conséquence, bien que le délai d'exécution initial des dits marchés ait été dépassé, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises, en dérogation des dispositions prévues au cahier des clauses administratives des marchés.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 janvier 2020,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **RENONCE** à l'application des pénalités de retard aux entreprises énoncées ci-dessus dans le cadre des marchés n° 2017/00101 à 2017/00107,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles afférents à ces marchés et relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h 45.



Vu, Le Président,

Ahamada DIBO